

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 30 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2017 ;
2. Attribution du marché relatif à une mission d'assistance dans le cadre du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" ;
3. Approbation de la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour l'étude du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" ;
4. Délégation d'attribution du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour solliciter toutes subventions ;
5. Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des collectivités et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société d'Économie Mixte "TERACTEM" ;
6. Adhésion au Réseau "Empreintes" ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

7. Sentiers - demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre d'aménagements ponctuels ;
8. Pastoralisme - aides à l'acquisition d'alpages pour les Communes de Grand-Bornand et du Bouchet-Mont-Charvin ;
9. Transport scolaire - attribution de marché ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

10. Extension de la Zone d'Activité du "Vernay" à ALEX - affirmation de l'utilité publique du projet et demande de déclaration d'utilité publique au profit de la CCVT ;
11. Promotion du Tourisme - approbation des statuts modifiés des Offices de Tourisme (OT) communautaire et de Saint-Jean-de Sixt et désignations des représentants intercommunaux au sein de leurs instances de Gouvernance ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

12. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - attribution de subventions ;

ACTION SOCIALE :

13. Relais d'Assistants Maternels (RAM) - demande d'aide pour le fonctionnement à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
14. Prévention santé - demande de subvention pour l'action "prévention des conduites dopantes" auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) ;

MUTUALISATION :

15. Prévention des risques professionnels - demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

16. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **23**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Béatrice DAVID, David BOSSON,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY,

SERRAVAL : Bruno GUIDON,

THÔNES : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Patrick PAGANO, Chantal PASSET,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **7**

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Hélène MULATIER-GACHET, Pierre RECOUR et Bruno SONNIER ;

Absente excusée : Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

Absents : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON et Isabelle NISIO ;

Secrétaire de séance : Claudine MORAND-GOY.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Laurence AUDETTE, Corinne COLLOMB-PATTON, Monsieur Jacques DOUCHET, Mesdames Amandine DRAVET, Hélène MULATIER-GACHET, Monsieur Pierre RECOUR et Laurence VEYRAT-DUREBEX, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs David BOSSON, André VITTOZ, Pierre BIBOLLET, Madame Chantal PASSET, Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Madame Claudine MORAND-GOY et Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Madame Laurence VEYRAT DUREBEX est absente et excusée.

Madame Isabelle NISIO et Monsieur Stéphane BESSON sont absents.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président, avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, souhaite associer le Conseil communautaire, à la peine de la famille de Marilyn MAISTRE, agent en charge des Transports à la Communauté de communes, suite à la perte de son fils.

L'ensemble des membres du Conseil présente ses plus sincères condoléances et Monsieur le Président les invite à signer un faire-part qui sera remis par Monsieur le Maire d'Entremont, où réside la famille.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2017/059 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Madame Claudine MORAND-GOY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 11 avril 2017, pour approbation.

Il précise que la délibération n°2017-050, relative au projet d'acquisition d'une propriété pastorale sur le massif de Sulens, portant modification du plan de financement et de la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, en date du 11 avril dernier, a été annulée et remplacée pour erreur matérielle, par la délibération n°2017-058, en accord avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2017.

N° 2017/060 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES "EAU" ET "ASSAINISSEMENT"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique, que dans le cadre des évolutions induites par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il convient de poursuivre la réflexion sur les transferts de compétences, afin de mieux les appréhender et de les préparer. Dans ce contexte, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, qu'une consultation par procédure adaptée a été lancée pour une mission d'assistance (étude) relative au transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" à la CCVT.

La mission dévolue au bureau d'étude se décompose en trois parties :

- la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic technique, fonctionnel, juridique et financier de la gestion des compétences "Eau" et "Assainissement" sur le territoire ;
- une analyse complète et opérationnelle des différents modes de gestion possibles, y compris financiers, humains et organisationnels, liés au transfert desdites compétences ;
- un accompagnement de la CCVT dans la mise en œuvre du transfert de ces compétences.

Monsieur le Président précise que sept offres ont été déposées dans le cadre de la consultation. Conformément au règlement de consultation, une phase d'audition s'est déroulée avec quatre groupements les mieux placés, après une première analyse des offres.

A l'issue de la phase d'audition, la Commission Marchés et le Bureau de la CCVT, proposent de retenir le groupement Cabinet Montmasson/SAS MAZARS/FIDAL, pour un montant 69 450 € Hors Taxes (HT), soit 83 340 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au groupement Cabinet Montmasson / SAS MAZARS / FIDAL, pour un montant de 69 450 € HT, soit 83 340 € TTC, le marché relatif à une mission d'assistance pour le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" à la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation, à l'exécution et l'éventuelle résiliation de ce marché.

N° 2017/061 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE POUR L'ÉTUDE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES "EAU" ET "ASSAINISSEMENT"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 1

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, en annonçant aux membres du Conseil, que par courrier en date du 24 avril dernier, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, a accordé une aide de 96 000 € à la Collectivité, au titre de l'étude conduite dans le cadre du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" des Communes et Collectivités du territoire des Vallées de Thônes à la CCVT, conformément à la Loi NOTRe.

L'Agence de l'Eau a bien noté les phases principales de l'étude :

- un état des lieux exhaustif de l'organisation et des moyens (techniques, administratifs, financiers) actuels pour l'exécution des 2 compétences "Eau" et "Assainissement" ;
- une analyse des impacts financiers, humains et organisationnels liés à ce transfert ;

- une aide à la décision comprenant l'information des élus sur l'ensemble des impacts de ce transfert et la proposition d'outils de gestion adaptés au territoire ;
- un accompagnement juridique et opérationnel de la mise en œuvre effective du transfert ;
- un calendrier de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'aide financière telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

N° 2017/062 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SOLLICITER TOUTES SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour mémoire, lors de sa séance du 21 juillet 2015, le Conseil communautaire, en vertu des articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), a donné par délibération N°2015/66, délégation de pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, conformément à la Loi.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions sur le fonctionnement des communes et leurs groupements. Elle a en effet modifié la liste des délégations permanentes que l'organe délibérant peut consentir à Monsieur le Président.

Il convient aujourd'hui, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public de compléter ladite délibération par un 19°, en lui accordant la faculté :

19 - de solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure le cas échéant, les conventions relatives.

Suite à l'avis favorable du Bureau donné lors de sa réunion du 16 mai dernier, il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération N°2015/66, portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président, en vertu de l'article L2122-22-26 du CGCT, issu de la Loi du 27 janvier 2017, en ajoutant à la liste de ses délégations, la possibilité de solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure le cas échéant, les conventions relatives.

Il est rappelé que l'ensemble de ces délégations sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations, notamment en matière de publication et que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, Monsieur le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de compléter la liste des délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président et de modifier en conséquence la délibération N°2015/66 en conséquence ;
- **APPROUVE** de déléguer à Monsieur le Président, la possibilité de solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la CCVT et de conclure le cas échéant, les conventions relatives.

N° 2017/063 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE "TERACTEM"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité, suite à l'avis favorable du Bureau, rendu le 06 septembre 2016 et la délibération du Conseil communautaire n°2016/90 du 25 octobre dernier, est devenue actionnaire de TERACTEM, en apportant sa participation au capital de ladite société, à hauteur de 11 025 €, représentant 525 actions.

Il convient désormais que le Conseil communautaire désigne la personne qui le représentera à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTION.

Monsieur le Président indique que TERACTION est une Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 7 000 014 euros.

La part de capital de la CCVT n'est cependant pas suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur.

Elle a tout de même droit à une représentation au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de suivre la proposition du Bureau en date du 6 septembre 2016 de désigner Monsieur le Président afin d'assurer la représentation de la CCVT.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur le Président de la CCVT, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, pour assurer la représentation de la Communauté de communes, au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTION ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVT, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa Présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration.

N° 2017/064 - ADHÉSION AU RÉSEAU "EMPREINTES"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose ensuite, que le réseau "Empreintes", est une association qui a pour objet de **promouvoir les richesses du patrimoine naturel et culturel du territoire haut-savoyard et alpin, par le développement de démarches pédagogiques** de qualité et accessibles au plus grand nombre.

Actuellement, une quarantaine de structures (centres d'interprétation, mais aussi structures départementales ou institutions), sont membres de ce réseau et bénéficient de ses compétences pour :

- favoriser la **mise en relation** des structures adhérentes auprès des pouvoirs publics ;
- accompagner la **professionnalisation** de ses membres et de ses partenaires par des actions de formation, des apports en expertise, des expérimentations, ... ;
- **valoriser et promouvoir les activités d'éducation** aux patrimoines naturels et culturels ;
- initier, animer et accompagner **des réflexions et des projets** ;
- être une **plate-forme de ressources** pour le développement d'actions d'éducation aux patrimoines.

2 sites du territoire (l'Ecomusée du bois et de la forêt et la Maison du patrimoine bornandin) sont membres de ce réseau.

Monsieur le Président propose de présenter également, la candidature de la CCVT au statut de "membre parrainé".

Cette adhésion est aujourd'hui de 35 euros par an et permettrait à la Collectivité, de bénéficier de l'appui, des compétences et de l'ingénierie de l'ensemble des membres du Réseau "Empreintes", mais aussi d'y contribuer. Cela pourrait être un préalable à son entrée en tant que membre actif, quand la structure commune de gestion des sites et musées du patrimoine du territoire sera créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la CCVT au Réseau "Empreintes" et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - déposer le dossier de candidature de la CCVT auprès du Réseau "Empreintes" ;
 - procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour son bon accomplissement ;
 - signer tout document y afférent.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2017/065 - SENTIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE D'AMÉNAGEMENTS PONCTUELS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que :

- vu la Loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département, la responsabilité de l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre (PDIPR) ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) soutient financièrement les collectivités compétentes dans leurs projets d'aménagement ponctuel de sentiers inscrits au PDIPR ;
- des portions d'itinéraires inscrits au PDIPR nécessitent des travaux de réfection et d'amélioration ;
- la CCVT a inscrit au budget 2017, les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement des sentiers ;

Il convient que le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du CD 74, une subvention conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

Secteurs concernés	Coûts HT estimés	Soutien prévisionnel CD74	% participation du CD74	Reste à charge CCVT
Col des Annes - Accès refuge de Gramusset - <i>Tournette Aravis</i>	18 000 €	12 600 €	70 %	5 400 €
La Bombardellaz - Le Planet - <i>Tournette Aravis</i>	13 000 €	9 100 €	70 %	3 900 €
Passerelles de Mouille Beufand - <i>Tournette Aravis</i>	2 000 €	1 400 €	70 %	600 €
Passerelle du Vieux Moulin - <i>Tour du Val Sulens</i>	5 000 €	2 500 €	50 %	2 500 €
Croix du Sulens	300 €	150 €	50 %	150 €
Col de la Buffaz	500 €	250 €	50 %	250 €
Frêtes de Colomban - <i>Tour du Val Sulens</i>	2 000 €	1 000 €	50 %	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du CD74, les demandes de soutien financier correspondantes.

N° 2017/066 - PASTORALISME - AIDES À L'ACQUISITION D'ALPAGES POUR LES COMMUNES DE GRAND-BORNAND ET DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 16 décembre 2002, la CCVT a décidé d'apporter un soutien aux communes du territoire pour l'acquisition d'alpages, en faveur du maintien de l'activité pastorale.

La règle de financement retenue est la suivante :

- 10 % du coût jusqu'à 150 000 € ;
- 5 % du coût à partir de 150 000 € et jusqu'à un montant plafonné à 300 000 €.

Dans ce cadre, et suite à la mise en vente de 2 propriétés pastorales sur leur territoire respectif, les Communes concernées se sont portées acquéreuses desdits biens, par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), dans l'objectif de relancer l'exploitation pastorale laitière sur :

- ❖ L'unité pastorale "Les Lanches des Bouts" : un chalet d'alpage, dont le coût s'élève à 206 000 € (frais SAFER compris), en cours d'acquisition par la Commune de Grand-Bornand.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montant des subventions attendues
Région Auvergne Rhône-Alpes (Plan Pastoral Territorial "Fier-Aravis")	20 600 €
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	123 600 €
CCVT	17 800 €
Autofinancement de la Commune de Grand-Bornand	44 000 €
Total	206 000 €

- ❖ L'unité pastorale du "Vouatais" : un chalet d'alpage et 36 ha de pâturage, dont le coût s'élève à 230 633 € (frais SAFER compris), en cours d'acquisition par la Commune du Bouchet-Mont-Charvin.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montant des subventions attendues
Région Auvergne Rhône-Alpes (Plan Pastoral Territorial "Fier-Aravis")	23 063 €
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	138 380 €
CCVT	19 032 €
Autofinancement de la Commune du Bouchet-Mont-Charvin	50 158 €
Total	230 633 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des subventions suivantes telles que présentées :
 - 17 800 € pour la Commune de Grand-Bornand, au titre de l'acquisition du chalet d'alpage sur l'unité pastorale "Les Lanches des Bouts" ;
 - 19 032 € pour la Commune du Bouchet-Mont-Charvin, au titre de de l'acquisition du chalet d'alpage sur l'unité pastorale du "Vouatais".

N° 2017/067 - TRANSPORT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que la Commission d'Appel d'Offres du Conseil départemental a procédé, le 11 avril dernier, au renouvellement de 4 lots du marché "transport scolaire" et sollicite la CCVT pour approuver les attributions suivantes :

N° du lot	Entreprise	Minimum par période	Maximum par période
2017-224-01	Aravis Voyages	70 000 € HT	460 000 € HT
2017-224-02	Autocars Ballanfat	23 000 € HT	191 000 € HT
2017-224-03	Autocars Ballanfat	26 000 € HT	214 000 € HT
2017-224-05	Autocars Blanc-Garin	28 000 € HT	230 000 € HT

Ces marchés sont à bons de commandes et leur durée est d'une année renouvelable pour les 3 années scolaires suivantes par reconduction expresse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 21 juillet 2015, lui a donné une délégation de signatures pour les marchés de transport scolaire dont le montant est inférieur à 350 000 € HT.

Le lot n° 2017-224-01 étant supérieur à ce seuil, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser expressément Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché, à son exécution et à son éventuelle résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché de "transport scolaire" concernant le lot n° 2017-224-01, tel que présenté, à son exécution et à son éventuelle résiliation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2017/068 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU VERNAY À ALEX - AFFIRMATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET ET DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE AU PROFIT DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En vue de répondre aux demandes des entreprises de s'installer sur son territoire, la Commune d'ALEX a souhaité mettre en œuvre l'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Vernay. Le projet s'étend sur un peu plus de 8 ha. Il consiste en la création d'une voirie nouvelle permettant la desserte de lots à vendre.

Afin de s'assurer de la bonne fin du projet, la Commune, par délibération en date du 21 juillet 2016, a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'instruire une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Cette enquête s'est déroulée du 22 mars 2017 au 7 avril 2017, au cours de laquelle, aucune remarque n'a été formulée.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur, confirmant l'intérêt général de la zone, a donné un avis favorable sans réserve, ni recommandation, au projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'extension de la zone.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Loi NOTRe a transféré de plein droit aux Communautés de communes, la compétence Développement Économique, incluant l'aménagement des ZAE.

La CCVT a, par ailleurs, adopté de nouveaux statuts pour se conformer à la Loi et assurer ladite compétence.

De fait, la CCVT porte aujourd'hui l'aménagement de l'extension de la ZAE du Vernay dans le cadre de sa politique de Développement Économique et tient à rappeler l'utilité publique de ce projet. En effet, la surface de la zone et son positionnement en proximité de la voie des Aravis, va permettre de conforter l'implantation de plusieurs entreprises et ainsi maintenir, voire créer des emplois sur le territoire.

Par ailleurs l'ensemble des emprises de parcelles utiles à l'aménagement de la zone n'étant pas totalement maîtrisé, il est nécessaire que la Déclaration d'Utilité Publique du projet soit prise au profit de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RÉAFFIRME** l'utilité publique du projet d'extension de la ZAE du Vernay sur la Commune d'ALEX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de l'extension de la ZAE du Vernay, au profit de la CCVT.

N° 2017/069 - PROMOTION DU TOURISME - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DES OFFICES DE TOURISME (OT) COMMUNAUTAIRE ET DE SAINT-JEAN-DE-SIXT ET DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS INTERCOMMUNAUX AU SEIN DE LEURS INSTANCES DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 2 ET 3

Vu les articles L133-1 à L133-10 du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;

Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2016/82, visant notamment la transformation de l'Office de Tourisme (OT) de Thônes Val-Sulens préexistant en OT communautaire et le maintien de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt, disposant d'une marque territoriale protégée ;

Vu l'article R133-3 du Code du Tourisme, précisant que la composition du Comité de direction de l'OT et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer pour adopter les nouveaux statuts associatifs des OT communautaire et de Saint-Jean-de-Sixt, dont la gestion est devenue intercommunale depuis le transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2017.

Aussi, conformément aux projets de statuts modifiés joints en annexe, la CCVT est notamment, représentée de droit au sein des instances de gouvernance de chaque Office et il est prévu qu'elle dispose de 5 sièges au sein de l'OT Communautaire et de 2 sièges au sein de l'OT de Saint Jean-de-Sixt. Par conséquent, il incombe au Conseil Communautaire de désigner les représentants.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et conformément à l'avis favorable rendu en Bureau le 16 mai :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de l'OT communautaire et
- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes au sein de son Conseil d'Administration, comme suit :

Nom	Prénom
AUDETTE	Laurence
DOUCHET	Jacques
FOURNIER-BIDOZ	Gérard
LANAUD	Thérèse
SONNIER	Bruno

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de l'OT Saint-Jean-de-Sixt et
- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes au sein de son Conseil d'Administration, comme suit :

Nom	Prénom
MORAND GOY	Claudine
RECOUR	Pierre

POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE :

N° 2017/070 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°CSP04343-1, en date du 1^{er} juillet 2016 ;
Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, explique au Conseil communautaire, que la CCVT a engagé une OPAH, pour une durée de trois ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la Collectivité a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties, au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement, les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur BIBOLLET précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers par l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il ajoute, que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Monsieur le 1^{er} Vice-président invite ensuite les membres du Conseil, à prendre connaissance de la liste, ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Lucienne LAMBERSEND	151, Chemin de la Chapelle Dessous 74230 MANIGOD	Propriétaire Occupant	Énergie	Système de chauffage. Menuiserie	8 598,00 €	50%	4 299,00 €	10%	860 €	Prime	500,00 €	20%	1 719,60 €
2	Aurélië LACHENAL	180, route des Trots 74450 SAINT JEAN DE SIXT	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des murs	19 342,18 €	35%	6 770,00 €	Plafond	1 600 €	Prime	500,00 €	15%	2 901,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

ACTION SOCIALE :

N° 2017/071 - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - DEMANDE D'AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

ANNEXE 4

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L214-2-1 ;

Vu la délibération n°2016/58 du 12 juillet 2016, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0024 en date du 09/02/2017 ;

Vu la délibération n°2016/99 du 13 décembre 2016, portant approbation de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2016/119 du 13 décembre 2016, approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA apporte son soutien financier au RAM et propose à ce titre la signature d'une convention d'aide au fonctionnement ;

Le Bureau de la CCVT, lors de sa séance du 04 avril 2017, s'est prononcé favorablement à l'approbation de la convention d'aide au fonctionnement RAM, d'une période de 5 ans, ainsi que pour la demande d'agrément correspondante auprès de la MSA.

En effet, le projet de fonctionnement du RAM a été présenté à la MSA qui en retour, a communiqué le projet de la convention à intervenir pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2020, joint en annexe.

Elle définit les modalités d'intervention du RAM au titre desquelles, la Collectivité peut bénéficier du versement d'une prestation de service.

Il est précisé que le montant de la prestation de service versée par la MSA, s'ajoute à la prestation de service allouée par la CAF.

Au vu des éléments d'information présentés, Madame la Vice-président en charge du social, Madame Thérèse LANAUD, propose que la CCVT conventionne avec la MSA Alpes du Nord et sollicite la subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la MSA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention afférente et à signer tout document à cet effet.

N° 2017/072 - PRÉVENTION SANTÉ - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION "PRÉVENTION DES CONDUITES DOPANTES" AUPRÈS DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Vu les articles L3311-1 à 3525-1 du Code de la Santé publique relatif à la lutte contre les dépendances ;
Vu le décret n°2014-629 du 18 juin 2014 portant création du Comité Interministériel pour la Santé chargé de promouvoir la prise en compte de la santé dans l'ensemble des politiques publiques ;
Vu les articles L3214-1 et L5214-16 alinéa 5^o du CGCT, portant sur les compétences des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière d'action sociale ;
Vu la délibération n°2016/58 du 12 juillet 2016, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;
Vu la délibération n°2016/99 du 13 décembre 2016, portant approbation de l'intérêt communautaire ;
Vu l'avis favorable du Bureau des maires de la CCVT en date du 7 mars 2017 ;
Vu les avis de la Commission Sociale Prévention-Jeunesse de la CCVT en date du 12 décembre 2016 et du 12 avril 2017 ;

Madame la Vice-Présidente, poursuit l'ordre du jour et rappelle la volonté de la CCVT de contribuer à la prévention des conduites à risques et à la promotion de la santé et du bien-être auprès de la population de son territoire, et particulièrement auprès des jeunes. Quoique le champ d'action dans lequel s'investit la CCVT se soit élargi, les consommations de produits psychoactifs et des risques associés restent, au fil des années, une question centrale de l'action menée.

Ainsi, en 2017, la Commission Sociale Prévention-Jeunesse souhaite mettre en œuvre une action de prévention des conduites dopantes, envisageant cette thématique, non seulement dans les milieux sportifs, mais aussi dans d'autres milieux, tels par exemple, le monde du travail (notamment le travail saisonnier).

Afin de mobiliser les acteurs concernés, sur et hors territoire de la CCVT, l'objectif pour cette année, est d'organiser une journée de travail (colloque), pour s'informer et échanger sur cette thématique pour déterminer collectivement les axes, les objectifs et les moyens pour mettre en œuvre une action locale de prévention.

Elle informe le Conseil communautaire que la Préfecture de Haute-Savoie a diffusé le 28 avril 2017, l'appel à projets annuel de la Mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), définissant les axes prioritaires suivants :

"Appel à projets 2017 - MILDECA du Département de la Haute-Savoie : (...)

Priorité 1 : prévention des conduites addictives chez les jeunes de 12/25 ans (...) :

** risques liés à la consommation de produits psychoactifs.*

Priorité 2 : renforcer les actions de prévention et de réduction des risques en direction des publics cibles suivants : (...)

b) Saisonniers travaillant dans les différents massifs du département (...) ; (...)

d) Jeunes et jeunes adultes en milieux sportifs

** en déclinant différentes actions possibles visant la formation des acteurs éducatifs et/ou la sensibilisation des jeunes sur la consommation de certaines substances dont le tabac à chiquer, sur leur santé et leurs performances."*

Considérant que le projet défini par la CCVT s'inscrit pleinement dans les priorités fixées ci-dessus, Madame LANAUD propose de le soumettre à la MILDECA dans le cadre dudit appel à projet et au vu du budget prévisionnel s'élevant à 3 350,00 €, conformément au plan de financement ci-après, prévu au Budget prévisionnel 2017 :

Journée colloque "Conduites Dopantes"	Dépenses	Recettes
Prestation intervenants (conférence + Théâtre forum)	2 000,00	
Communication, invitations	250,00	
Accueil / collations	100,00	
Location salle	1 000,00	
Subventions sollicitées - MILDECA		1 600,00
Fiscalité affectée		1 750,00
Total projet 2017	3 350,00	3 350,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de la journée colloque "Conduites Dopantes" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention, telle que présentée, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de l'action prévention des conduites dopantes.

MUTUALISATION :

N° 2017/073 - PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

Pour rappel, un service commun de prévention des risques professionnels a été mis en place, ainsi qu'un poste de Conseiller, créés par délibération du Conseil communautaire en date du 14 juin 2016, approuvés par convention, par toutes les communes membres de la CCVT.

Depuis, Madame Laure GAGNEUX a été recrutée le 1^{er} février 2016 comme Conseillère prévention et après une phase de diagnostic réalisée dans toutes les structures du territoire, il a été jugé prioritaire, à l'issue du Comité de suivi qui s'est réuni le 10 avril dernier, de réaliser le Document Unique (DU) pour la CCVT et toutes les communes du territoire.

Dans le cadre de la conduite de ce projet, il est prévu d'associer le personnel communal et intercommunal. Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de la Communauté de Communes qui a créé le service commun et recruté le Conseiller de prévention.

Les membres du Conseil sont par ailleurs informés, que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail. Il octroie à cet effet, aux collectivités qui en font la demande, une subvention pour compenser le temps de travail du personnel engagé dans la démarche.

Les conditions à remplir préalablement sont les suivantes :

- recueillir l'accord du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sur la démarche ;
- solliciter une subvention signée par le Monsieur le Président ;
- transmettre une lettre d'engagement signée par Monsieur le Président ;

Le FNP a précisé qu'il mettait fin à ce dispositif en décembre 2017 et qu'il est nécessaire que tous les dossiers de demande lui parviennent avant le 1^{er} septembre 2017, afin d'en assurer l'instruction dans les délais impartis. Il est donc impératif que le dossier de demande de la Collectivité puisse être soumis au CHSCT du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) fixé le 15 juin 2017 et dont relève la CCVT, afin de respecter ledit échéancier.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil, qu'un dossier de demande de subvention soit transmis au FNP et le CHSCT du CDG 74, saisi préalablement pour avis quant à la démarche conduite par le service commun de prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter au FNP, un dossier de subvention pour le projet intercommunal d'évaluation des risques professionnels, sous réserve de l'avis favorable du CHSCT du CDG 74 préalablement saisi ;
- **SOLLICITER** la subvention allouée pour ledit projet au titre du temps de travail consacré à l'élaboration des DU de la CCVT et de l'ensemble de ses communes membres, en fonction du forfait journalier en vigueur et appliqué par le FNP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la lettre d'engagement et la convention afférente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2017/074 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 12 avril 2017 au 30 mai 2017, en vertu de la délibération N°2015/66, en date du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
N°2017/003	15/05/2017	Convention d'accompagnement de la Collectivité pour poursuivre le pacte financier et fiscal et le travail de la CLECT par la société COME2C/Denis CHAPPELLAZ Conseils, pour l'exercice 2016 et renouvelable 1 fois pour l'exercice 2017, dont le tarif horaire est de 120 € HT avec un nombre d'heures annuel maximum total de 100 heures et le tarif forfaitaire par réunion est de 480 € HT.
N°2017/004	18/05/2017	Attribution du marché de transport scolaire "lot 02 - 2017-224-02" à la société "Autocars Ballanfat", à compter de l'année scolaire 2017-2018, avec reconduction expresse pour les années scolaires 2018-2019 ; 2019-2020 ; 2020-2021. La dépense en résultant est établie à un montant mini par période de 23 000 € HT et un montant maxi par période de 191 000 € HT.
N°2017/005	18/05/2017	Attribution du marché de transport scolaire "lot 03 - 2017-224-03" à la société à "Autocars Ballanfat", à compter de l'année scolaire 2017-2018 avec reconduction expresse pour les années scolaires 2018-2019 ; 2019-2020 ; 2020-2021. La dépense en résultant est établie à un montant mini par période de 26 000 € HT et un montant maxi par période de 214 000 € HT.
N°2017/006	18/05/2017	Attribution du marché de transport scolaire "lot 05 - 2017-224-05" à la société "Autocars Blanc-Garin", à compter de l'année scolaire 2017-2018, avec reconduction expresse pour les années scolaires 2018-2019 ; 2019-2020 ; 2020-2021. La dépense en résultant est établie à un montant mini par période de 28 000 € HT et un montant maxi par période de 230 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que la prochaine séance du Conseil, initialement fixée au 20 juin est repoussée et se tiendra fin juin, début juillet.

Il rappelle également que **le mardi 06 juin 2017 à 18h00** à la salle des Fêtes de THÔNES, est prévue une restitution globale sur l'état d'avancement des phases de diagnostics, dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La séance est levée à 21h30.

**A Thônes, le 2 juin 2017,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

